

DECISION N°DS-2025-043
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR MOHAMED HAMDOUN
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT EN CHARGE DU PILOTAGE
DES MOYENS, DES EMPLOIS ET DE LA MASSE SALARIALE

(Modifie la décision N°DS-2024-003)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté n° MEN000111783333 du 15 janvier 2024, portant nomination de Monsieur Mohamed HAMDOUN, attaché principal d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - sans échelon spécial, directeur général des services adjoint en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale au sein de l'Université Paris 8, pour une première période de 4 ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028.

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision N°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed HAMDOUN, en tant que directeur général des services adjoint en charge du pilotage, des moyens, des emplois et de la masse salariale de l'Université Paris 8, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte de gestion concernant l'Université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

Article 2

Monsieur Mohamed HAMDOUN reçoit délégation pour représenter le Président de l'Université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaires extérieurs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 05 mai 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Mohamed HAMDOUN, et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

